

Formation en vue de l'obtention du brevet du cadre moyen M01 par recrutement

Mod.	M01 par recrutement	Théorie	Pratique froide	Pratique chaude	Total	Subvention
	Partie 1 B01 - première partie					
1	Culture administrative – attitude et comportement	10	2		12	82,00
2	Protection individuelle	6	30		36	654,00
3	Lutte contre l'incendie - partie 1 (Participation à la pratique chaude soumise à la réussite à l'examen du module 'protection individuelle')	16	20	16	52	1.172,00
4	Secours techniques - partie 1	11	25		36	569,00
5	Préparation physique	4			4	16,00
6	Exercices pratiques intégrés - partie 1 (Participation soumise à la réussite de l'ensemble des autres modules de la partie 1)		8	4	12	340,00
	sous-total 1:	47	85	20	152	2.833,00

	Partie 2 B01 - deuxième partie (Participation soumise à la réussite de la partie 1)					
7	Lutte contre l'incendie - partie 2	1	6	16	23	818,00
8	Secours techniques - partie 2	14	27		41	623,00
9	Substances dangereuses	7	5		12	133,00
10	Premiers soins	12	12		24	300,00
11	Exercices pratiques intégrés - partie 2 (Participation soumise à la réussite de l'ensemble des autres modules de la partie 2)			12	12	516,00
	sous-total 2:	34	50	28	112	2.390,00



Partie 3 B02 (Participation soumise à la réussite des parties 1 et 2)						
1	Commandement	2	6		8	134,00
2	Sécurité au travail	2	2		4	50,00
3	Coaching: travailler avec l'individu	12	6		18	174,00
	sous-total 3:	16	14		30	358,00

Partie 4 M01 - Connaissances génériques (Participation soumise à la réussite des parties 1, 2 et 3)						
1	Commandement	6	2		8	66,00
2	Lutte contre l'incendie 1	19	5		24	181,00
3	Lutte contre l'incendie 2	15	11		26	291,00
4	Pratique Compartment Fire Behaviour Training			38	38	1.634,00
5	Lutte contre les incendies industriels	10	6	6	22	424,00
6	Secours techniques	14	18		32	434,00
7	Substances dangereuses 1	16	8		24	232,00
8	Substances dangereuses 2	18	10		28	282,00
9	Exercices pratiques intégrés (Participation soumise à la réussite de l'ensemble des autres modules)		8	16	24	856,00
	sous-total 4:	98	68	60	226	4.400,00
	TOTAL parties 1-4	195	217	108	520	9.981,00

Partie 5 - FOROP						
1	FOROP-1	28	12		40	364,00
	TOTAL parties 1-4 + FOROP	223	229	108	560	10.345,00

Partie 5- PREV						
1	Prévention des incendies dans les bâtiments - niveau 1 (PREV-1)	28	12		40	364,00
TOTAL parties 1-4 + PREV		223	229	108	560	10.345,00

Partie 5 - EVAL						
1	Gestion des compétences et évaluation	22	6		28	214,00
TOTAL parties 1-4 + EVAL		217	223	108	548	10.195,00

TOTAL parties 1-5		273	247	108	628	10.923,00
--------------------------	--	------------	------------	------------	------------	------------------

Formation en vue de l'obtention du brevet du cadre moyen M02

Mod.	M02	Théorie	Pratique froide	Pratique chaude	Total	Subvention
1	Gestion administrative	28			28	112,00
2	Sécurité au travail	12			12	48,00
Total :		40			40	160,00

Formation en vue de l'obtention du brevet du cadre supérieur OFF1

Mod.	OFF1	Théorie	Pratique froide	Pratique chaude	Total	Subvention
1	Approche opérationnelle	55	20	10	85	1.070,00
2	Gestion de crise - niveau 1 (CRI-1)	12	12		24	300,00
3	Coaching : gestion d'un groupe	3	2		5	54,00
Total :		70	34	10	114	1.424,00

Formation en vue de l'obtention du brevet du cadre supérieur OFF2 par promotion

Mod.	OFF2 - par promotion	Théorie	Pratique froide	Pratique chaude	Total	Subvention
	Partie 1 - Connaissances génériques					
1	Approche opérationnelle	32			32	128,00
2	Gestion de crise - niveau 2 (CRI-2)	20	20		40	500,00
3	Gestion administrative	30			30	120,00
	Sous-total	82	20		102	748,00

	Partie 2 - FOROP					
1	FOROP-2	28	12		40	364,00
	Total :	110	32		142	1.112,00

	Partie 2 - PREV					
1	Prévention incendie dans les bâtiments - niveau 2 (PREV-2)	56	24		80	728,00
	Total :	138	44		182	1.476,00

Formation en vue de l'obtention du brevet du cadre supérieur OFF2 par recrutement

Mod.	OFF2 - par recrutement	Théorie	Pratique froide	Pratique chaude	Total	
	Partie 1 - Connaissances opérationnelles de base					
1.	Culture administrative – attitude et comportement	10	2		12	82,00
2.	Protection individuelle (module obligatoire pour la participation à la pratique chaude)	6	30		36	654,00
3.	Lutte contre l'incendie	17	26	32	75	1.990,00
4.	Secours techniques	25	52		77	1.192,00
5.	Substances dangereuses	7	5		12	133,00
6.	Premiers soins	12	12		24	300,00

7.	Préparation physique	4			4	16,00
8.	Sécurité au travail	14	2		16	98,00
9.	Exercices pratiques intégrés (Participation soumise à la réussite de l'ensemble des autres modules)		8	16	24	856,00
	Sous-total :	95	137	48	280	5.321,00

Partie 2 - Connaissances opérationnelles approfondies (Participation soumise à la réussite de la Partie 1)						
1	Commandement	6	2		8	66,00
2	Lutte contre l'incendie 1	19	5		24	181,00
3	Lutte contre l'incendie 2	15	11		26	291,00
4	Pratique Compartment Fire Behaviour Training			38	38	1.634,00
5	Lutte contre les incendies industriels	10	6	6	22	424,00
6	Secours techniques	14	18		32	434,00
7	Substances dangereuses 1	16	8		24	232,00
8	Substances dangereuses 2	18	10		28	282,00
9	Exercices pratiques intégrés (Participation soumise à la réussite de l'ensemble des autres modules)		8	16	24	856,00
	Sous-total :	98	68	60	226	4.400,00

Partie 3 - Connaissances génériques (Participation soumise à la réussite des Parties 1 et 2)						
1	Approche opérationnelle	89	26	10	125	1.332,00
2	Management administratif	30			30	120,00
3	Gestion et administration	28			28	112,00
4	Gestion de crise - niveaux 1 et 2 (CRI-1 et CRI-2)	32	32		64	800,00

5	Coaching : individu, équipe & groupe	15	8		23	228,00
	Sous-total	194	66	10	270	2.592,00
	Total :	387	271	118	776	12.313,00

Partie 4 - FOROP & EVAL (Participation soumise à la réussite des parties I et II)						
1	FOROP-1	28	12		40	364,00
2	FOROP-2	28	12		40	364,00
3	Gestion des compétences et évaluation	22	6		28	214,00
	Total :	465	301	118	884	13.255,00
Partie 4 - PREV (Participation soumise à la réussite des parties I et II)						
1	Prévention incendie dans les bâtiments - niveau 1 (PREV-1)	28	12		40	364,00
2	Prévention incendie dans les bâtiments - niveau 2 (PREV-2)	56	24		80	728,00
	Total :	549	337	118	1004	14.347,00

Formation en vue de l'obtention du brevet du cadre supérieur OFF3

Mod.	OFF3	Théorie	Pratique froide	Pratique chaude	Total	Subvention
1	Droit administratif	30			30	120,00
2	Gestion de crise – niveau 3 (CRI-3)	20	20		40	500,00
3	Management de finances	30			30	120,00
4	HRM	30			30	120,00
5	Management de qualité	30			30	120,00
6	Stratégie et organisation	30			30	120,00
7	Leadership	30			30	120,00
8	Innovation et management de changement	30			30	120,00

9	Management de communication	10	10		20	250,00
10	Management de processus et de projet	30			30	120,00
	Total :	270	30		300	1.710,00

Formation en vue de l'obtention du brevet B Delta destinée aux titulaires du brevet de sapeur-pompier, préalable à l'accès à la formation en vue de l'obtention du brevet B02, visée à l'article 26

Mod.	Ancien brevet pompier → B02	Théorie	Pratique froide	Pratique chaude	Total	Subvention
1	Secours techniques	21	40		61	924,00
	Total :	21	40		61	924,00

Formation en vue de l'obtention du brevet M Delta destinée aux titulaires du brevet de sergent, préalable à l'accès à la formation en vue de l'obtention du brevet M02, visée à l'article 28 et 29

Mod.	Ancien brevet sergent → M02	Théorie	Pratique froide	Pratique chaude	Total	Subvention
1	Attaque feux intérieures	12	1	5	18	284,00
2	Secours techniques	3	12		15	264,00
3	Substances dangereuses 1	16	8		24	232,00
4	Substances dangereuses 2	18	10		28	282,00
	Total :	49	31	5	85	1.062,00

[A.R. du 20 septembre 2022, art. 15. (vig. 6 octobre 2022) (M.B. 27.09.2022) - Formation en vue de l'obtention du brevet du cadre supérieur OFF4

Mod.	OFF4	Théorie	Pratique froide	Pratique chaude	Total	Subvention
1	Stratégie et Leadership	40			40	160,00



2	Communication, négociation et statut syndical	32			32	128,00
3	Management de processus, qualité et risques	32			32	128,00
4	Diversité, sécurité et bien-être au travail	16			16	64,00
5	Stage - rapport d'activités et d'analyse (Participation soumise à la réussite de l'ensemble des autres modules)		100		100	2.100,00
	Total :	120	100		220	2.580,00]

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 26 janvier 2018 modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux.]

ANNEXE 2

L'aptitude physique des candidats est évaluée sur la base de quatre parties :

- 1° Réussite de la batterie de tests physiques ;
- 2° Réussite du test de l'échelle ;
- 3° Réussite du test d'endurance ;
- 4° Détention d'un brevet de natation de minimum cent mètres.

Les parties 1°, 2° et 3° sont réalisées sous la supervision d'un expert en sport.

Partie 1. - Batterie de tests physiques

La batterie de tests physiques visée au point 1° se compose de neuf parties. Celles-ci durent, chacune une minute maximum et sont, chacune, suivies d'une minute de récupération. La minute de récupération est complétée du temps inutilisé de la minute de test.

Pendant l'exécution de la batterie de tests, le candidat est équipé d'une veste lestée de cinq kilogrammes à répartition de poids uniforme.

Le candidat a réussi s'il obtient au moins huit points pour l'ensemble des neuf parties de test et qu'il n'est pas été éliminé à l'une des parties de test.

1. TRACTIONS DES BRAS

Le candidat masculin porte un gilet de 5 kg et est suspendu à la barre avec les bras tendus et les mains en pronation (pouces vers l'intérieur). La barre est disposée de manière telle que les pieds ne touchent pas le sol. Au signal, il doit amener le front contre la barre et redescendre en position initiale, les bras tendus.

Pendant l'exercice, le candidat ne peut pas relâcher la barre et les pieds ne peuvent pas toucher le sol.

Le candidat doit réaliser un maximum de tractions en une minute.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du nombre de mouvements exécutés (X) :

Mouvements	Points
$X \leq 4$	-1
$5 \leq X \leq 7$	0
$8 \leq X \leq 10$	1
$11 \leq X \leq 12$	2
$13 \leq X \leq 14$	3
$X \geq 15$	4

La candidate féminine porte un gilet de 5 kg et est suspendue à la barre avec les bras tendus et les mains en pronation (pouces vers l'intérieur). La barre est disposée de manière telle que les pieds ne touchent pas le sol. Au signal, elle doit amener le menton au-dessus de la barre et maintenir cette position le plus longtemps possible.

Pendant l'exercice, le candidat ne peut pas relâcher la barre et les pieds ne peuvent pas toucher le sol.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du temps (t) :



Temps	Points
$t < 20 \text{ s}$	-1
$20 \text{ s} \leq t \leq 25 \text{ s}$	0
$26 \text{ s} \leq t \leq 30 \text{ s}$	1
$31 \text{ s} \leq t \leq 35 \text{ s}$	2
$36 \text{ s} \leq t \leq 40 \text{ s}$	3
$t > 40 \text{ s}$	4

2. ESCALADE

Le candidat se place derrière la ligne de départ, qui se situe à un mètre de la bomme située à cent quatre-vingt centimètres de haut, et court vers la bomme et l'escalade. Le candidat court ensuite autour du cône situé à sept cent cinquante centimètres de la bomme. Il court à nouveau vers la bomme, l'escalade et court jusque derrière la ligne de départ.

Le candidat doit faire cet exercice le plus rapidement possible.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du temps (t) :

Temps	Points
$t > 60 \text{ s}$	0
$60\text{s} \geq t > 28\text{s}$	1
$28\text{s} \geq t > 15\text{s}$	2
$15\text{s} \geq t > 12\text{s}$	3
$t \leq 12\text{s}$	4

3. EQUILIBRE

Le candidat monte sur la bomme via l'échelle. La bomme est placée à cent quatre-vingt centimètres de haut et présente une largeur de sept à dix centimètres. Il marche ensuite trois mètres sur la bomme, effectue un demi-tour (180°) et avance de trois mètres.

Les mains du candidat doivent être complètement libres pendant la marche et le candidat ne peut chercher aucun appui sur la bomme.

Le candidat effectue cet exercice le plus rapidement possible.

En cas de chute de la bomme, le candidat a droit à un deuxième essai, si celui-ci est réalisé dans les temps.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du temps (t) :

Temps	Points
$t > 60 \text{ s}$	-1
$60\text{s} \geq t > 52\text{s}$	0
$52\text{s} \geq t > 34\text{s}$	1
$34\text{s} \geq t > 27\text{s}$	2
$27\text{s} \geq t > 21\text{s}$	3



$t \leq 21s$	4
--------------	---

4. MARCHE ACCROUPIE

Le candidat accroupi, les deux mains croisées sur la poitrine, parcourt une distance de huit mètres (jusque derrière la ligne) et revient dans la même position derrière la ligne de départ.

Lors de l'exécution de cet exercice, l'angle du genou doit être de maximum 90° et les mains ne peuvent pas toucher le sol. Le candidat peut également présenter cette épreuve agenouillé ou en étant assis sur un genou, en tirant son autre jambe.

Le candidat exécute cet exercice le plus rapidement possible.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du temps (t) :

Temps	Points
$t > 60 s$	élimination
$60s \geq t > 21s$	-1
$21s \geq t > 19s$	0
$19s \geq t > 16s$	1
$16s \geq t > 14s$	2
$14s \geq t > 12s$	3
$t \leq 12s$	4

5. FLEXION DES BRAS

Le candidat commence en position ventrale, paume des mains orientée vers le sol sous les épaules, pouce en abduction complète et pointe du pouce contre l'épaule. Les pieds sont joints et le corps forme une planche : chevilles - genoux - bassin sur une ligne.

A partir de cette position, le candidat plie les bras à 90° et les étire ensuite : ce mouvement constitue une flexion des bras.

Seuls les mouvements exécutés correctement sont comptabilisés. Les mouvements incomplets ne comptent pas.

Le candidat effectue cet exercice un maximum de fois en une minute.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du nombre de mouvements exécutés (X) :

Mouvement	Points
$X < 23$	-1
$23 \leq X < 26$	0
$26 \leq X < 33$	1
$33 \leq X < 40$	2
$40 \leq X < 50$	3
$X \geq 50$	4

6. TRAINER UNE BACHE



Le candidat se place derrière la ligne de départ. Il saisit la bâche, qui est remplie de sacs de sable et présente un poids total de quatre-vingt kilogrammes, et la traîne sur une surface lisse sur une distance de quinze mètres (jusque derrière la ligne d'arrivée) et revient avec la bâche jusque derrière la ligne de départ. Il veille à toujours tirer la bâche au-delà de la ligne.

Le candidat effectue cet exercice le plus rapidement possible.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du temps (t) :

Temps	Points
$t > 60$ s	élimination
$60s \geq t > 33s$	-1
$33s \geq t > 31s$	0
$31s \geq t > 27s$	1
$27s \geq t > 23s$	2
$23s \geq t > 20s$	3
$t \leq 20s$	4

7. TRAINER UN TUYAU D'INCENDIE

Le candidat saisit le tuyau rempli au niveau de la lance – un raccord avec vanne se situe de l'autre côté – et le traîne le plus rapidement possible sur une distance de quinze mètres. Le tuyau présente un diamètre de septante millimètres et mesure vingt mètres de long.

Le candidat effectue cet exercice le plus rapidement possible.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du temps (t) :

Temps	Points
$t > 60$ s	élimination
$60s \geq t > 11s$	-1
$11s \geq t > 9s$	0
$9s \geq t > 8s$	1
$8s \geq t > 7s$	2
$7s \geq t > 6s$	3
$t \leq 6s$	4

8. RAMENER UN TUYAU D'INCENDIE

Le candidat saisit le tuyau et le ramène à lui le plus rapidement possible. L'exercice est effectué avec un tuyau non rempli de quarante-cinq millimètres, avec une lance type « lance-robinet » et d'une longueur de vingt mètres.

Le candidat effectue cet exercice le plus rapidement possible.



Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du temps (t) :

Temps	Points
$t > 60$ s	élimination
$60s \geq t > 19s$	-1
$19s \geq t > 18s$	0
$18s \geq t > 16s$	1
$16s \geq t > 14s$	2
$14s \geq t > 12s$	3
$t \leq 12s$	4

9. MONTER LES ESCALIERS

Le candidat monte les escaliers le plus rapidement possible, marche par marche, toujours un pied par marche. Les mains doivent rester libres, le candidat ne peut pas s'aider de la balustrade ou de la rampe.

L'exercice est effectué sur des marches d'une hauteur qui varie entre quinze et dix-neuf centimètres, où le nombre de marches est comptabilisé jusqu'à ce que le candidat ait atteint 22 mètres et 60 centimètres :

- 119 marches pour 19 cm ;
- 126 marches pour 18 cm ;
- 133 marches pour 17 cm ;
- 141 marches pour 16 cm ;
- 151 marches pour 15 cm.

Le candidat effectue cet exercice le plus rapidement possible.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de points attribués en fonction du temps (t) :

Temps	Points
$t > 60s$	élimination
$60s \geq t > 53s$	-1
$53s \geq t > 51s$	0
$51s \geq t > 47s$	1
$47s \geq t > 43s$	2
$43s \geq t > 40s$	3
$t \leq 40s$	4

Partie 2. - Test de l'échelle

Pour l'exécution du test de l'échelle visé au point 2°, une auto-échelle de trente mètres est déployée sans appui à un angle de 70°. Le candidat est sécurisé selon les exigences réglementaires.

Le candidat grimpe au signal de départ, sans aide. Une fois arrivé en haut, le candidat regarde vers le bas et, après un signal non verbal de l'accompagnateur, prononce son nom à haute voix. Le candidat descend ensuite de l'échelle sans aide. Le test dure maximum cinq minutes.



Le candidat qui ne réussit pas ce test, est éliminé des épreuves d'aptitude physique.

Les tests sont organisés pour tous les candidats sur le même terrain ou sur un terrain similaire et dans des conditions météorologiques comparables.

Partie 3. - Test d'endurance

Le test d'endurance visé au point 3° consiste en un test de course. Le candidat parcourt la distance la plus longue possible en douze minutes, en parcourant les distances minimales suivantes :

Age	Hommes	Femmes
18-29	2400 m	2200 m
30-39	2300 m	2000 m
40-49	2100 m	1900 m
50-59	2000 m	1700 m

Le candidat qui ne réussit pas ce test, est éliminé des épreuves d'aptitude physique.

Les tests sont organisés pour tous les candidats sur le même terrain ou sur un terrain similaire et dans des conditions météorologiques comparables.

Partie 4. - Détention d'un brevet de natation de minimum cent mètres

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux.



[ANNEXE 3]

Voir l'[arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours](#). (M.B. 01.10.2014 errata M.B. 22.01.2015 et 24.11.2015)

